

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



Droit de préemption urbain

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Une délibération sera prise par le Conseil Municipal de la commune du Malesherbois, en parallèle de l'approbation de l'élaboration du PLU par le Conseil Communautaire, afin d'acter la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du nouveau PLU.

Cette délibération sera accompagnée d'un plan définissant les secteurs concernés.